

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 05/04/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, M. HOSTEING Etienne, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents excusés : Mesdames BELIN Nastasia, NOEL BRODU Clarisse et GUERBE Nathalie et Messieurs PERRIN Vincent et GILLARDEAU Romain

Procurations : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.

Secrétaire de séance : M. HOSTEING Etienne

M. Le Maire salue la présence de M. DANNEY Jean-Yves, conseiller aux décideurs locaux des services de la trésorerie de Cognac qui accompagne la collectivité dans le domaine des finances et l'élaboration des budgets 2024. M. DANNEY apportera tout au long de la séance sur la partie budgétaire son analyse.

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 18/03/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document. Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

1. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

1.1 Fongibilité des crédits

Arrivée de Mme BELIN Nastasia

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, de chaque section à l'exclusion pour la section de fonctionnement des crédits relatifs au chapitre 012 dépenses de personnel.

Considérant que cette possibilité offre une plus grande liberté de gestion à l'ordonnateur qui peut ajuster au plus près les crédits aux besoins, en cours d'exécution du budget, sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire et attendre le vote de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante lors du vote du budget fixe un taux de fongibilité (plafond qui ne peut excéder 7.5% des dépenses réelles du budget).

La commission des finances en réunion du 08/04/2024 propose un taux de fongibilité à 7,5%.

M. DANNEY ajoute que la fongibilité des crédits n'est possible que sur des comptes disposant déjà de crédits et précise que cette règle introduit une souplesse encadrée à l'ordonnateur.

▶ **L'assemblée délibérante valide à l'unanimité des membres présents le taux de fongibilité de 7.5%.**

1.2 Vote des taux fiscalité directe

Arrivée de Mme NOEL BRODU Clarisse

M. Le Maire propose au conseil municipal de voter les taux des contributions directes et précise que la proposition du budget principal qui sera présentée à l'assemblée ne prévoit pas d'augmentation des taux.

Pour rappel les taux votés en 2023 étaient de :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38% (correspondant au 22.49% du taux communal majoré des 22.89% du taux départemental)
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.22%
- Taux de taxe d'habitation : 11.24%

Pour information le taux de la taxe d'habitation est appliqué sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La Commission des Finances propose de maintenir les taux à 45.38%, 52.22% et 11.24%.

► **Le conseil municipal après en avoir délibéré valide les taux de 45.38% TFB, 52.22% TFNB et 11.24% TH 2024.**

1.2 Présentation et vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et lotissements)

M. DANEY précise que les budgets annexes des lotissements sont composés d'écritures réelles donnant lieu aux paiements de travaux ou prestations et à des ventes de terrains viabilisés mais également à des écritures de stocks pour déterminer la valeur du stock et le résultat de l'opération après avoir réalisés les travaux de viabilisation et toutes les ventes.

Les budgets annexes des lotissements sont présentés comme suit :

BUDGET 2024 LES GRANDES VERSENNES

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES			RECETTES				
LIBELLE	BP 2024 proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE	BP 2024 proposition	BP 2024 Vote		
6015	Terrains à aménager	5 000,00	5 000,00	7133-042	Variation de stocks	10 000,00	10 000,00
6045	Etudes	5 000,00	5 000,00	773		0,00	
TOTAL DEPENSES		10 000,00	10 000,00	TOTAL RECETTES		10 000,00	10 000,00
ECRITURES REELLES			ECRITURES ORDRES				

INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES			RECETTES				
LIBELLE	BP 2024 proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE	BP 2024 proposition	BP 2024 Vote		
00001	solde exécution reporté	3 516,61	3 516,61	1641	Emprunt	13 516,61	13 516,61
3351-040	Terrains	5 000,00	5 000,00	3351-040	Terrains		
3354-040	Etudes	5 000,00	5 000,00				
TOTAL DEPENSES		13 516,61	13 516,61	TOTAL RECETTES		13 516,61	13 516,61

M. DANEY précise qu'un emprunt vient équilibrer la section d'investissement en recettes mais que cet emprunt n'a pas vocation à être réalisé.

► **Le budget soumis à validation de l'assemblée délibérante est accepté à l'unanimité des membres présents.**

BUDGET 2024 EXTENSION LA TOUR

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote
				7015	ventes de terrains	108 558,81	108 558,81
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00	7133-042	Variation de stocks		
6045	Etudes	0,00	0,00	773		0,00	
7133-042	Variation de stocks	108 558,81	108 558,81				
TOTAL DEPENSES		108 558,81	108 558,81	TOTAL RECETTES		108 558,81	108 558,81
ECRITURES REELLES				ECRITURES ORDRES			

INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote
00001	solde exécution reporté	108 558,81	108 558,81	1641	Emprunt	0,00	0,00
3351-040	Terrains	0,00	0,00	3351-040	Terrains	106 624,15	106 624,15
3354-040	Etudes	0,00	0,00	3354-040	Etudes	1 934,66	1 934,66
TOTAL DEPENSES		108 558,81	108 558,81	TOTAL RECETTES		108 558,81	108 558,81

Pour rappel la collectivité a acheté le terrain jouxtant le lotissement de la Tour dans l'optique de créer une extension mais en raison des directives nationales et de la réduction de la consommation des terres agricoles, le PLUI rend cette parcelle inconstructible. Aussi il n'a plus lieu de maintenir le budget annexe. Il est donc proposé un budget qui sera soldé en fin d'année qui reprend le coût de l'acquisition du terrain et les frais de bornage. Le déficit sera repris en 2024 sur le budget principal de la commune.

► le budget 2024 est voté à l'unanimité à hauteur de 108 558.81€.

BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2024 Proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote
6045	Etude MO	16 800,00	16 800,00	7133-042	Variation de stocks	383 560,00	383 560,00
605	Travaux et Fouilles	364 000,00	364 000,00				
608-043	Frais accessoires	2 760,00	2 760,00	796-043	Transfert charges financières	2 760,00	2 760,00
71355-043	variation stocks	523 083,34	523 083,34	002	Excedent reporté	755 827,48	755 827,48
66111	Intérêts emprunts	2 760,00	2 760,00	7015	VENTES TERRAINS		0,00
TOTAL DEPENSES		909 403,34	909 403,34	TOTAL RECETTES		1 142 147,48	1 142 147,48

ECRITURES REELLES

ECRITURES
ORDRES

INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote	LIBELLE		BP 2024 proposition	BP 2024 Vote
1641	capital emprunt	1 200 000,00	1 200 000,00				
00001	solde exécution reporté	0,00	0,00	3555-040	terrains aménagés	523 083,34	523 083,34
3354-040	Etude	16 800,00	16 800,00	001	Excédent reporté N-1	98 271,08	98 271,08
33586-040	frais financiers	2 760,00	2 760,00	1641	Emprunt	962 205,58	962 205,58
3355-040	Travaux	364 000,00	364 000,00				
TOTAL DEPENSES		1 583 560,00	1 583 560,00	TOTAL RECETTES		1 583 560,00	1 583 560,00

M. DANEY explique que la commune a réalisé un emprunt de 1 200 000€ prêt relais avec un remboursement du capital en 2024 et des intérêts d'emprunt à hauteur de 2 760€ qui sont repris dans les écritures de stock puisque comptabilisés dans la valeur des stocks.

L'excédent reporté en section de fonctionnement comprend les ventes réalisées à ce jour et le remboursement d'une partie des frais des fouilles archéologiques par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

Le budget est proposé volontairement en déséquilibre en section de fonctionnement car le coût de revient de la viabilisation n'est pas encore connu. La section d'investissement doit néanmoins être équilibrée, aussi un emprunt est positionné mais ne sera pas réalisé.

Il conclut en estimant à terme le reste à charge de cette opération de viabilisation de 36 lots aux alentours de 350 000€ qui s'expliquent par la plus-value des fouilles archéologiques et l'actualisation des travaux. Il explique qu'une collectivité voisine sur un lotissement de 10 terrains a constaté un reste à charge de 150 000€ ce qui reste acceptable comme résultat. La viabilisation d'un lotissement n'a pas vocation à être une opération à l'équilibre mais a pour objectif de faire venir des familles sur le territoire afin d'accroître la population et d'apporter fiscalement des recettes (TAM taxe d'aménagement, foncier bâti et non bâti).

► **Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.**

BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel la proposition de budget est réalisée sans augmentation d'impôt.

Le vote du budget sera proposé au niveau du chapitre et non de l'article, l'assemblée délibérante pourra à tout moment demander des explications sur les prévisions budgétaires.

Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont présentées par chapitre pour un montant global de 3 713 714.02€. Il est proposé ce qui suit :

- au 013 atténuation de charges 10 000.00€
 ◦ recettes provenant des remboursements de l'assurance suite aux arrêts maladie en tenant compte d'une franchise de 15 jours
- au 70 produits de services 109 356.00€
 ◦ ce chapitre recense les ventes des services périscolaires (cantine-garderie), le remboursement des charges locatives (chauffage, ordures ménagères), la compensation versée par Grand Cognac au titre des frais d'entretien du gymnase-doujo suite au transfert des équipements et la compensation au titre de la gestion des eaux pluviales.
- au 73 impôts et taxes 1 449 990.00€
 ◦ sans augmentation des taux le produit des impôts directs regroupant les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est de

1 251 934€. L'attribution de compensation communautaire est en légère baisse du fait du transfert des équipements sportifs. M. DANEY rappelle que la dotation de solidarité, propre à l'agglomération de Grand Cognac pour un budget annuel de plus de 3 000 000€ n'a pas vocation à être maintenue en l'état après 2026. Aussi par prudence, cette dotation a vocation première à financer de l'investissement. Pour rappel les collectivités en 2023 avaient été invitées à transférer une partie de la recette en section d'investissement ce que la collectivité avait acté à hauteur de 50 000€.

- au 74 dotations 485 558.00€
 - ☛ La dotation forfaitaire est en légère baisse (- 4000€ liés au recensement de la population et à un écrêtement car le territoire de Grand Cognac est considéré « riche ») mais cette baisse est compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité + 10 000€. De plus, la conjoncture et les difficultés à contracter des prêts impactent les droits de mutation reversés par le Département lors de ventes immobilières.
- au 75 revenus des immeubles 200 000.00€
 - ☛ Les revenus des immeubles sont revus à la baisse car la collectivité doit suite à 2 vacances refaire les appartements très datés et donc ne pourra pas remettre rapidement les appartements sur le marché de la location.
- et l'excédent antérieur 1 458 810.22€

Les dépenses de fonctionnement sont également présentées par chapitre pour un montant global de 3 553 714.02€. Il est proposé ce qui suit :

- au 011 charges à caractère général 803 500.00€
 - ☛ M. DANEY précise qu'il convient sur ce chapitre de prévoir des crédits budgétaires avec une certaine marge de manœuvre, la gestion du patrimoine bâti et autres postes de dépenses demandent parfois un ajustement à la programmation des charges courantes.
- au 012 charges de personnel 1 174 200.00€
 - ☛ le chapitre tient compte de la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux appliquée en juillet 2023, de l'augmentation des 5 points d'indice au 01/01/2024 et du versement de la prime du pouvoir d'achat délibérée et votée en début d'année 2024.
- au 65 charges de gestion courant pour 225 706.02€ dont les subventions 2024 pour un montant de 38 000€ qui se déclinent comme suit :

DETAIL SUBVENTIONS 2024		
Objet	Tiers	BP 2024
Article 65748	COOP scolaire les portes plumes EP	7 510,00
	COPP scolaire les tilleuls argentés EM	2 000,00
	JSS Foot	500,00
	ACPG anciens combattants	290,00
	Comité des Fêtes	1 177,35
	PROVISIONS	26 522,65
TOTAL		38 000,00

DETAIL PARTICIPATIONS 2024		
article 65568	ATD16 (Sditec)	10 000,00
	SEGD 16	14 000,00

TOTAL	24 000,00
--------------	------------------

DETAIL CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES 2024		
6558	OGEC Ecole Sacré Cœur enfants scolarisés élémentaire et maternelle	28 700,00
TOTAL		28 700,00

M. DANEY précise qu'il a été inscrit une prévision de 15 000€ sur le compte « créances admises en non-valeur » car il a recensé 3 débiteurs de la collectivités qui font l'objet de procédures de mise en recouvrement dont un commerçant avec une dette de loyers de plus de 25 000€. Compte tenu du contexte et du non-retour des poursuites engagées ce dossier risque de se solder en créances éteintes.

Mme BARBOT Marina s'interroge sur le montant de subvention alloué à la coopérative scolaire de l'école élémentaire. Elle précise qu'il avait été actée en commission enfance-jeunesse une subvention de 3000€ soit 1000€ par classe. Elle suppose qu'il s'agit du financement de la classe verte de l'école élémentaire élément rapporté dans les comptes rendus des réunions d'adjoints et souligne qu'elle déplore une transmission tardive de ces comptes rendus.

Mme HERAULT Laure adjointe à l'enfance-jeunesse répond que le montant de la subvention est bien de 3000€ auxquels viennent s'ajouter les 4 510€ du voyage « classe verte » engagement pris sur l'ancienne mandature à raison de 100€ par enfant et actualisé à 110€ au vu de la dépense réelle du coût du voyage.

M. Le Maire ajoute que la charge de travail du service administratif est actuellement conséquente ce qui explique que plusieurs comptes rendus aient été transmis tardivement et qu'il veillera dorénavant à une diffusion régulière.

Sont également compris dans les subventions des provisions permettant le financement attendu d'ACCOLADE pour financer la mission EVS (charte éducation vie sociale) estimée à 9 300€.

- au 014 Atténuation de produits 40 000.00€
-
- au 66 charges financières 53 300.00€
 - ☛ les charges financières sont légèrement en hausse de par l'emprunt contracté en 2023.
- au 67 charges exceptionnelles 3 100.00€
- au 68 Dotations 1 500.00€
 - ☛ une provision est budgétisée à hauteur de 15% des dettes constatées et non recouvrées de plus de 2 ans.
- 042 Amortissements 49 728.00€
- ☛ la commune est tenue de pratiquer l'amortissement sur 5 ans des financements de travaux effectués sur des biens ne lui appartenant pas (SDEG, Agglomération de Grand Cognac ou encore les ravalements de façades)

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du besoin de financement, il est proposé un virement à la section d'investissement destiné à financer les programmes d'investissement pour un montant de 1 202 680€.

Sur le principe de la sincérité M. DANEY explique que le budget est proposé à l'excédent à hauteur de 160 000.00€ car cette recette ne fait ni besoin en section de fonctionnement ni en section d'investissement.

M. DESCARSIN ajoute que la commission des finances a souhaité être prudente sachant qu'à court terme le budget principal devra supporter en dépenses le reste à charge du budget annexe du lotissement nouveau quartier aux Marcioux évalué à 350 000€.

M. DESCARSIN Patrick demande si le taux de fongibilité voté précédemment vaut sur des mouvements de crédits des chapitres 011 et 65. M. DANEY répond que oui dans la mesure où des crédits sont budgétisés sur les comptes concernés.

Investissement :

Mme SEGUINOT Clémence, adjointe aux finances explique que la section d'investissement sera présentée et votée par opération, avec en premier lieu les opérations financières dépenses – recettes, suivies des anciens programmes non achevés et des propositions nouvelles 2024 de la municipalité en place.

Opérations financières

La section d'investissement reprend dans les opérations financières en dépenses le remboursement du capital des emprunts, le reversement à l'agglomération de Grand Cognac de la TAM (taxe aménagement) perçue au titre de la ZAC (zone d'activité des Malestiers), et les cautions soit :

- remboursement capital emprunt : 173 200€ - TAM : 732€ - Cautions : 3 000€

M. DANEY rappelle que les cautions sont perçues lors d'une nouvelle location à la remise des clefs et remboursées lors du départ du locataire.

Il précise que le taux d'endettement de la commune est de 8.30% pour un seuil d'alerte de 20%. L'endettement de Segonzac reste donc très modéré avec la particularité pour Segonzac d'avoir plusieurs emprunts avec des annuités couvertes par une ressources à savoir des loyers.

Les recettes comprennent les écritures liées aux amortissements 49 728€ (à même hauteur que les écritures constatés en section de fonctionnement au chapitre 042) , le FCTVA 70 000€(remboursement de la TVA à hauteur de 16.404% sur une partie des travaux réalisés), les attributions de compensations au titre des compétences transférées par l'agglomération de Grand Cognac (la voirie, la gestion du pluvial, le transfert des équipements sportifs)119 305€ , la DSC à hauteur de 53 624€, la reprise des résultats de l'année 2023 (affectation 74 663.04€ et l'excédent de 643 873.19€), le remboursement des cautions 3 000€ et enfin le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 202 680€.

Opérations individuelles et programmes

Mme SEGUINOT Clémence poursuit par la présentation des différentes opérations déjà engagées sur les exercices antérieurs et les restes à réalisés votés lors de l'approbation du compte administratif 2023. Puis elle énumère les nouvelles opérations 2024 qui ont fait l'objet d'un arbitrage en commission des finances le 08/04/2024.

INTITULES ANCIENS PROGRAMMES	DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Mairie Mise aux Normes OP1324	6 000,00		6 000,00	0,00		0,00
Voirie 2019 OP1910	88 321,00		88 321,00			0,00
Voie d'accès résidence multigénérationnelle	75 000,00		75 000,00			0,00
Fds de concours résidence multigénérationnelle	110 000,00		110 000,00			0,00
Salle des aînés OP1923	9 000,00		9 000,00	14 569,00		14 569,00
Eclairage public Nveau quartier OP2080	39 700,00	15 300,00	55 000,00			0,00
Bornes électriques OP2111	10 000,00		10 000,00			0,00
Huisseries 2021 OP2120	25 060,00		25 060,00			0,00
Cimetière ossuaire OP2128 (ossuaire engazonnement 2carrés bornage)	11 000,00	200,00	11 200,00			0,00
Plaine de jeux OP2131 + SDEG	7 000,00	744 000,00	751 000,00		460 000,00	460 000,00
Visites virtuelles tourisme 2021 OP2170	0,00		0,00	30 500,00		30 500,00
Contournement Sud Segonzac OP2211	153 582,00	120 000,00	273 582,00			0,00

VOIRIE 2022 OP2213	52 286,00		52 286,00			0,00
Aménagement rue A. RICHARD OP 2214	1 000,00	-1 000,00	0,00			0,00
Immeuble 8 rue MILLARDET OPT 2223	20 000,00	46 000,00	66 000,00			0,00
Temple OP2224	3 500,00	29 900,00	33 400,00		7 000,00	7 000,00
Voirie 2023 OP2310	58 848,00		58 848,00			0,00
Terrains voirie Bois Clauvaud OP2312	2 500,00		2 500,00			0,00
Acquisitions matériels voirie (signalétique lattes)	2 000,00	10 000,00	12 000,00			0,00
Route du Chevalier OP2314	0,00	27 500,00	27 500,00			0,00
Extension Pôle jeunes OP2322	0,00		0,00	36 500,00		36 500,00
Couvertures 2023 OP2323	83 500,00		83 500,00			0,00
Bâtiments 2023 OP2325	14 000,00	16 276,00	30 276,00			0,00
Fonds de concours façades fondation patrimoine	3 000,00	27 000,00	30 000,00			0,00
Illuminations 2023/2024 OP2351	5 000,00	10 000,00	15 000,00			0,00
Acquisitions tables tivolis chaises manifestations	29 000,00	-29 000,00	0,00			0,00
Structure jeux école maternelle OP2360	9 456,00		9 456,00			0,00

INTITULES NOUVEAUX PROGRAMMES	DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
2024 Matériels securisation manifestations		20 000,00	20 000,00			
2024 Ecole maternelle portail + monte charge+ volets		40 700,00	40 700,00			0,00
2024 Salles autolaveuse+chariot+tables chaises+ travaux		61 400,00	61 400,00			0,00
2024 copieurs mairie, écoles		25 000,00	25 000,00			0,00
2024 Mobiliers bureaux (fauteuils, chaises...)		3 000,00	3 000,00			0,00
2024 Mobiliers écoles publiques vestiaires		3 000,00	3 000,00			0,00
2024 Voirie 2024		55 000,00	55 000,00			0,00
2024 Bâtiments 2024 2		54 000,00	54 000,00			0,00
2024 Couvertures 2024		100 000,00	100 000,00			0,00
2024 Services techniques 2024		55 000,00	55 000,00			0,00
2024 Lotissement La tour		108 559,00	108 559,00			0,00
2024 Site internet mairie		9 600,00	9 600,00			
2024 Salle mairie conseil équipements		25 000,00	25 000,00			
2024 Sécurité (radar pédagogique et abords écoles)		7 000,00	7 000,00			
2024 Huisseries		50 000,00	50 000,00			
2024 Acquisition foncière Virage BIARD		150 000,00	150 000,00			
2024 Défense incendie 2024		5 000,00	5 000,00			

Les anciens programmes actualisés sont proposés à hauteur de 1 834 929€ et les nouveaux programmes 2024 pour un montant de 767 259€.

Toutes ces opérations sont réalisées sans avoir recours à l'emprunt.

► L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents vote le budget 2024 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
3 553 714.02€	3 713 714.02€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2 784 120€	2 784 120€

1.3 Convention de prestation de service relative à l'entretien d'un équipement sportif communautaire à Segonzac

Considérant le transfert des équipements sportifs du gymnase et du dojo à l'agglomération de Grand Cognac

Considérant que Grand Cognac ne dispose pas de personnel et de matériel nécessaire à l'entretien de ces équipements

Considérant que la commune de Segonzac assure journallement à raison de 2h l'entretien du gymnase-dojo et effectue lors des vacances scolaires du grand ménage

L'agglomération de Grand Cognac propose une convention de prestation de service entre la commune et Grand Cognac qui permettra à la commune de Segonzac d'appeler le remboursement des frais d'entretien à raison de 300h/an et de 1000€ de frais de produits d'entretien soit un remboursement annuel de 14 200€

▶ Après avoir pris connaissance des termes de la convention le conseil municipal valide le contrat et autorise M. Le Maire à signer ladite convention de prestation de service.

1.4 Validation charte comités consultatifs

Le 18/03/2024 le conseil municipal décidait par délibération n° 2024-04-09 de créer 5 comités consultatifs portant sur les domaines de compétences suivants :

- Enfance-jeunesse, communication, vie économique, voirie, bâtiment

Il était acté de rédiger une charte et de proposer à l'assemblée délibérante le document avant de lancer l'appel à candidature.

Après lecture de la charte, il est demandé les modifications suivantes : l'effectif maximum d'un comité consultatif par pôle sera de 8 membres, concernant le comité consultatif « enfance-jeunesse » il sera constitué un comité composé de 8 adultes et indépendamment de 8 enfants-adolescents.

▶ La charte des comités consultatifs est validée à l'unanimité en ces termes pour suite à donner.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Programme voirie 2024 et AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) agglomération Grand Cognac

Pour information Grand Cognac propose aux communes une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié. Cette assistance porte sur la passation de marchés de travaux et sur le suivi technique des travaux.

La commune demeure maître d'ouvrage et Grand Cognac appelle aux communes une fois les travaux réalisés la dépense relative au programme d'investissement de l'année.

Cette mission fait l'objet d'une convention qui détermine les missions de Grand Cognac dans le respect des règles de la commande publique :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Gérer les contrats de prestations d'étude
- Gérer les contrats de travaux
- Verser la rémunération des travaux et de tout autre intervenant à l'opération
- Réceptionner les ouvrages
- En cas de litige mener toute action en justice, après accord préalable et expresse de la commune
-

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Grand Cognac donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire variable en fonction du montant des travaux programmés soit :

Montant HT total des travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage	Indemnité forfaitaire GRAND COGNAC
De 0€ à 50 000€	500€
De 50 000€ à 100 000€	1 500€
De 100 000€ à 150 000€	2 250€
De 150 000€ à 200 000€	4 000€
Au-delà de 200 000€	6 000€

Les membres de la commission aménagement du territoire, réunis en séance du 21/03/2024 proposent d'engager pour l'année 2024 les travaux de voirie « enrobé, bi-couche, et borduration » suivants :

- Rue du Maine Frappin borduration : 2 469.60€
- Ardillier à Garancille (busage fossé) : 6 810.00€
- carrefour rue Ravaz/Stade (borduration) : 1 498.56€
- Lotissement la Gonchère (bicouche) : 4 320.00€
- Rue de Mazotte (borduration) : 9 396.72€
- rue de Mazotte (enrobé) : 8 967.00€
- Rue Viala – carrefour rue Gourry (busage) : 4 975.68€
- Rue du Peu (borduration) : 931.00€
- Rue Bois Clavaud : 3 820.50€

Soit un total de travaux de 43 189.36€.

L'assemblée délibérante est invitée à valider le programme investissement voirie 2024 proposé par la commission de l'aménagement du territoire, d'autoriser M. Le Maire à conventionner avec Grand Cognac sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à accepter le paiement de l'indemnité forfaitaire liée à cette assistance à hauteur de 500€.

► Le conseil après délibération valide le programme investissement voirie 2024 pour un montant TTC de 43 189.36€ et autorise M. le Maire à conventionner avec Grand Cognac dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'indemnité de 500€ s'y rapportant.

2.2 Régularisations foncières étude notariée

M. le Maire expose :

✓ En 1998 la commune sollicitait l'étude de Me GUERIN afin de rédiger un document actant la rétrocession gratuite de parcelles à Bois Clavaud permettant de créer une continuité de la voie communale afin de desservir les habitations du fonds de village.

En effet les propriétés de M. GUSTAVE et de son voisin, de par la division de la propriété JOURDE, n'étaient pas desservies par la voie communale.

Le 05/08/1998 Mme JOURDE proposait à la commune de céder gratuitement une bande de terrain pour réaliser la continuité de la voie communale. Le conseil acceptait le 04/09/1998 la proposition et précisait que les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de la collectivité (délibération 08/09/98).

Un plan de bornage était alors établi mais il n'a pas fait l'objet d'un acte notarié. La commune relançait en 2008 l'étude mais en vain.

✓ En 1975 M. et Mme DEVAUREIX Edouard devenaient propriétaires entre autres de la parcelle AC457 dite le Bourg d'une superficie de 450m² actuellement « rue de la Tonnellerie ». Ils proposaient à la municipalité de céder gracieusement la voie privée desservant les habitations de ladite rue, charge à la commune de l'entretenir. Cette décision était portée à connaissance de l'étude notariée afin qu'une suite soit donnée et en 1982 la rue était répertoriée dans les voies communales du territoire. Malgré de nombreuses relances, l'acte validant cette transaction n'a jamais été enregistré. Des travaux de voirie ont été réalisés avec le passage des réseaux assainissement, eau, électricité mais la voie demeure toujours à la cote de Mme DEVAUREIX.

Par conséquent il convient de régulariser les cessions de ces parcelles. L'étude de Me BERTET en charge des dossiers demande que M. le Maire soit autorisé par l'assemblée délibérante à signer les actes se rapportant aux régularisations foncières sus exposées.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signature relative à ces actes.

► **Considérant qu'il convient de régulariser ces anciens dossiers, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ces affaires.**

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention de service soutiens à la gestion des ressources humaines CDG16

Le centre de gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités territoriales. Ces missions, listées aux articles L452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 378 à 48 du décret n°85-643 relatif aux centres de gestion, sont financés par une cotisation obligatoire.

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale. Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le CDG16 propose aux collectivités de conventionner avec pour but de permettre aux collectivités d'accéder à un certain nombre de services et prestations de services proposés par le CDG16 dans le cadre de missions facultatives relatives à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Les missions complémentaires facultatives sont les suivantes :

- calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte
- SOS Paye
- secrétaire de mairie itinérante (SMI)
- autres accompagnements techniques (lignes directrices de gestion, réalisation tableau des effectifs, rédaction fiche de poste, conseil en organisation, évaluation des risques psychosociaux, médiation...)

Les tarifs applicables à ces prestations complémentaires sont déterminés en conseil d'administration du CDG16 comme suit :

Prestation	Tarif	Conditions
Reprise ancienneté service	250€ /dossier	Forfait
SOS Paye	45€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
SMI	45€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
Autres appuis ponctuels	40€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
Conseil en organisation	55€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
Evaluation RPS	50€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
Médiation	55€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel
Enquête administrative	55€ /H	Détermination volume H prévisionnel – Facturation au réel

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention de soutien à la gestion des ressources humaines « CDGRH » afin de pouvoir solliciter le moment venu le centre de gestion pour des missions complémentaires.

► **L'assemblée délibérante autorise par 17 voix pour et une abstention de M. ARMAND Régis, l'adhésion à la convention de soutien à la gestion des ressources humaines « CDGRH » et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

4 QUESTIONS DIVERSES

Mme BARBOT Marina interroge M. Le Maire sur un point rapporté sur un compte rendu de réunion d'adjoints qui fait état d'un courrier de Mme TEXIER-RABY Rachele qui rappelle la réglementation en matière d'expression des élus minoritaires et demande si une suite a été donnée. M. le Maire répond qu'il n'a aucun arbitrage à apporter en matière d'expression des élus minoritaires car il s'agit d'un droit et non pas d'une éventualité. Il ajoute qu'il a également reçu un autre courrier de la même personne sollicitant des explications sur les éléments apportés lors

de la dernière séance concernant la réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet. Un courrier sera adressé à l'administré répondant aux questions posées.

Mme BARBOT demande quel format sera retenu pour la conception du journal communal. M. MARTIN Thomas adjoint à la communication répond que la commission prévoit une publication trimestrielle sur un format restreint, avec en son sein un emplacement réservé aux élus minoritaires, publications qui seront complétées en début d'année par un format plus conséquent financé par une régie publicitaire à la place de l'agenda. La première parution devrait avoir lieu en juin.

M. MARTIN ajoute que cette régie publicitaire financera également la création d'un guide des associations avec un emplacement format A5 pour chaque association permettant une présentation personnalisée de chaque acteur local. Le contrat actuellement en vigueur et signé par l'ancienne municipalité court pour 2 années.

La société Média Plus, titulaire du contrat, a engagé le démarchage auprès des partenaires du territoire.

Il porte également à connaissance les manifestations suivantes :

- 1^{er} salon du livre à Segonzac avec le soutien de Grand Cognac via le service de la médiathèque le 02/06/2024 aux salles des Distilleries avec la présence de plusieurs auteurs, artistes. Ce projet est porté par plusieurs associations segonzacaises.
- Les 3 coups de Jarnac : reconduction dans le chai Eiffel de la maison Frapin d'un spectacle le 31/07/2024
- Frairie 2024 ouverture le vendredi 02 août et clôture le lundi soir 05/08/2024, M. MARTIN souligne une très bonne participation du monde associatif local.
- Forum des associations le 31/08/2024 complexes des Distilleries.

L'assemblée générale du Comité de Jumelage aura lieu le 12/04/2024 – 20h30

M. Le Maire remercie M. DANEY pour son intervention et ses conseils avisés qui sont pour la collectivité et les nouveaux élus un soutien apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H15.